

Département du Val-de-Marne

Communes de Villejuif, Orly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue,
Thiais

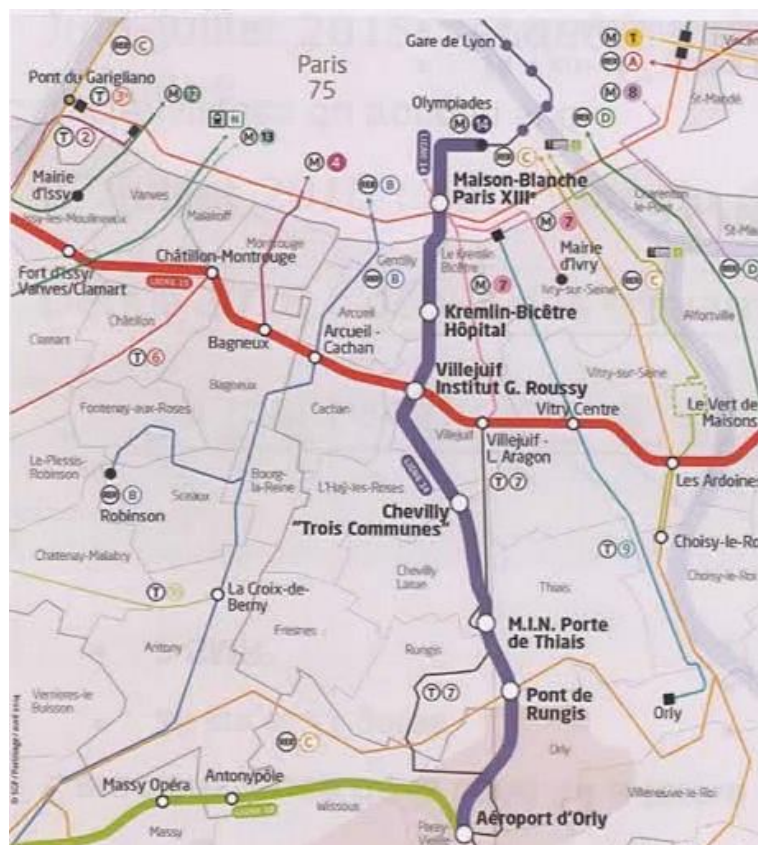
ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises plein sol des gares et ouvrages annexes

PROCES-VERBAL de l'OPERATION

De la commission d'enquête

Enquête du 3 octobre au 21 octobre 2016



Commission d'enquête :

**B. Panet, président, B. Bourdoncle, S. Combeau, A. Dumont, J. Hazan, membres
titulaires**

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | ORGANISATION DE L'ENQUETE | 4 |
| 1.1 | OBJET DE L'ENQUÊTE | 4 |
| 1.2 | PARTICULARITÉS D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE | 4 |
| 1.3 | CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE | 4 |
| 1.4 | DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE | 4 |
| 1.5 | MODALITÉS DE L'ENQUÊTE | 5 |
| 1.6 | DÉTAILS DE LA PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE | 6 |
| 1.6.1 | AFFICHAGE ADMINISTRATIF | 6 |
| 1.6.2 | ANNONCES DANS LA PRESSE | 6 |
| 1.6.3 | CONSTATS D'AFFICHAGE | 6 |
| 1.6.4 | MESURES COMPLÉMENTAIRES | 6 |
| 2 | EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE | 6 |
| 2.1 | COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE | 7 |
| 2.2 | AUTRES DOCUMENTS | 7 |
| 3 | DEROULEMENT DE L'ENQUETE | 7 |
| 3.1 | RÉUNION PRÉPARATOIRE | 7 |
| 3.2 | RÉUNIONS PUBLIQUES | 8 |
| 3.3 | RÉUNIONS DE FIN D'ENQUETE | 8 |
| 3.4 | RÉUNIONS DE TRAVAIL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE | 8 |
| 3.5 | NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES | 8 |
| 3.6 | PERMANENCES | 9 |
| 3.6.1 | PERMANENCE ASSUÉE VILLEJUIF | 9 |
| 3.6.2 | PERMANENCE ASSURÉE À ORLY | 10 |
| 3.6.3 | PERMANENCE ASSURÉE À LE KREMLIN-BICÊTRE | 10 |
| 3.6.4 | PERMANENCE ASSURÉE À L'HAY-LES-ROSES | 11 |
| 3.6.5 | PERMANENCE ASSURÉE À CHEVILLY-LARUE | 11 |
| 3.6.6 | PERMANENCE À THIAIS | 12 |
| 3.7 | RECUEIL DES REGISTRES | 12 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 4 | OBSERVATIONS DU PUBLIC | 12 |
| 4.1 | REGISTRE DE VILLEJUIF | 13 |
| 4.2 | REGISTRE D'ORLY | 13 |
| 4.3 | REGISTRE DE LE KREMLIN-BICÊTRE | 13 |
| 4.4 | REGISTRE DE L'HAY-LES-ROSES..... | 18 |
| 4.5 | REGISTRE DE CHEVILLY-LARUE | 19 |
| 4.6 | REGISTRE DE THIAIS | 23 |
| 4.7 | COURRIERS EN PRÉFECTURE..... | 23 |
| 4.8 | PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE | 24 |
| 5 | EXAMEN DE LA PROCEDURE..... | 24 |
| 6 | CONCLUSION GENERALE..... | 24 |

ANNEXES

- 1 - *Procès-verbal de synthèse*

- 2 - *Réponse de la SGP*

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Objet de l'enquête

La présente enquête publique se situe dans le cadre de la mise en place du réseau de transport public du Grand Paris (loi du 3 juin 2010), et concerne la partie du tronçon de la ligne 14 Sud (métro souterrain automatisé) du Grand Paris Express, située dans le Val-de-Marne. L'ensemble à fait l'objet d'une enquête publique pour la déclaration d'utilité publique et fait l'objet de plusieurs enquêtes parcellaires.

Il s'agit de la première enquête parcellaire sur la ligne 14 Sud dans le Val-de-Marne.

L'enquête objet du présent rapport porte sur « *les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 sud du réseau de transport public du grand Paris entre la gare Olympiades et l'aéroport d'Orly, et plus précisément concernant les emprises en plein sol des gares et ouvrages annexes dans le département du Val-de-Marne* » et répond au besoin de la SGP d'acquérir ces éléments pour réaliser son projet sur le territoire des communes de Villejuif, Orly, Le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Chevilly-Larue et Thiais.

Par décret en Conseil d'État n° 2016-1034 du 27 juillet 2016, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14), notamment dans le département du Val-de-Marne et entraînant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le tracé, à savoir Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses et Thiais.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (93200 Saint-Denis).

1.2. Particularités d'une enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, contrairement à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P), n'a pas pour objectif la justification publique du projet. Elle doit donner son avis sur l'emprise des ouvrages projetés, c'est-à-dire permettre :

- de déterminer la cohérence de l'emprise foncière avec le projet
- de rechercher les propriétaires et titulaires de droits réels et autres ayants-droit

afin de détenir les éléments de droit foncier concrets qui permettront de passer les actes d'acquisition (amiables ou par expropriation).

1.3. Cadre juridique de l'enquête

Outre les textes généraux intéressant les enquêtes publiques, cette enquête parcellaire se situe plus particulièrement dans le cadre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (en particulier articles L.131-1 et R.131-1 et suivants).

1.4. Désignation de la commission d'enquête

Pour conduire cette enquête, M. le Préfet du Val-de-Marne a désigné le 26 mai 2016 par arrêté n°2016/1698 une commission d'enquête ainsi composée :

- président : M. Bernard PANET
- membres titulaires :

Mme Brigitte BOURDONCLE

M. André DUMONT (remplaçant de M.PANET en cas d'empêchement).

M. Jacky HAZAN

Mme Sylvie COMBEAU

- membre suppléant : Mme Marie-Claude GUYOMARCH

La composition de cette commission a été rappelée dans l'arrêté préfectoral N°2016/2541 du 4 août 2016 prescrivant l'enquête parcellaire dont le présent rapport rend compte.

1.5. Modalités de l'enquête

Après concertation avec la commission d'enquête et la SGP, M. le Préfet du Val-de-Marne a fixé les modalités de l'enquête :

- dates et durée :
 - du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus (19 jours consécutifs) (Article 1)
 - siège : préfecture du Val-de-Marne (article 3)
- permanences d'un membre de la commission d'enquête (article 8)
 - **à Villejuif :**
 - mardi 11 octobre 2016 de 14h à 17h
 - **à Orly**
 - mardi 18 octobre 2016 de 14h à 17h
 - **à Le Kremlin-Bicêtre**
 - vendredi 7 octobre 2016 de 9h à 12h
 - Lundi 17 octobre 2016 de 9h à 12h
 - **à L'Haÿ-les-Roses**
 - Mercredi 12 octobre 2016 de 14h à 17h
 - Jeudi 20 octobre 2016 de 14h à 17h
 - **à Chevilly-Larue:**
 - Lundi 3 octobre 2016 de 9 h à 12 h
 - Vendredi 21 octobre 2016 de 9h à 12h
 - **à Thiais :**

- Mardi 11 octobre 2016 de 9h à 12h
- publicité de l'enquête (article 4) :
 - affichage administratif dans les communes concernées
 - affichage sur les sites concernés par la présente enquête (au voisinage des ouvrages ou travaux prévus dans les communes concernées)
 - publication de l'avis d'ouverture d'enquête dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne 8 jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire et dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
- modalités spécifiques à une enquête parcellaire (articles 5, 6)
- notifications individuelles sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires et ayants-droit 15 jours avant le début de l'enquête parcellaire, affichage éventuel en mairie en cas de non distribution
- obligations des propriétaires de répondre à la notification,
- formalités de fin d'enquête (articles 11 et 12)

1.6. Détails de la Publicité de l'enquête

1.6.1. Affichage administratif

Les maires des communes concernées par l'arrêté préfectoral ont fait parvenir à la préfecture du Val-de-Marne les certificats d'affichages indiquant que celui-ci avait effectivement été effectué dans les conditions prévues par la procédure.

1.6.2. Annonces dans la presse

La première annonce dans la presse a été effectuée le 20 septembre 2016, dans « Le Parisien », et la seconde le 5 octobre 2016 dans le même journal.

1.6.3. Constats d'affichage

Comme pour les enquêtes parcellaires précédentes, la SGP a fait effectuer un constat des différents affichages en début et en fin d'enquête, et fait vérifier les registres en mairies périodiquement.

1.6.4. Mesures complémentaires

L'arrêté préfectoral du 4 août 2016, prescrivant l'enquête parcellaire, a été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Val-de-Marne, rubrique publications/avis d'ouverture d'enquêtes publiques.

2. EXAMEN DES DOSSIERS D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, ont été mis à la disposition du public dans les mairies des six communes concernées :

- un registre d'enquête parcellaire ouvert, coté, et paraphé par le maire de la

commune concernée ;

- l'arrêté de M. le Préfet du Val-de-Marne ;
- les dossiers d'enquête proprement dits (cf. composition 2.1).

Conformément à l'arrêté préfectoral, et à la volonté de la Société du Grand Paris de ne pas alourdir les documents mis à la disposition du public, le dossier ne comportait dans chaque commune, que les éléments correspondant aux expropriations ou acquisitions se trouvant sur son territoire.

2.1. Composition des dossiers d'enquête

Le dossier d'enquête élaboré par la SGP comportait :

a) un sous-dossier général dédié aux emprises des « Gares et Ouvrages Annexes » du territoire du Val-de-Marne comprenant :

- une notice explicative ;
- un plan synoptique ;
- une présentation du dossier d'enquête parcellaire.

b) un sous-dossier spécifique à chaque commune comprenant :

- un état parcellaire ;
- un ou des plans parcellaires.

2.2. Autres documents

La commission d'enquête a eu également à sa disposition :

- copies des notifications individuelles ;
- copies des courriers aux ayants-droit ;
- constat d'affichage par huissier ;
- la liste d'affichage en mairie (propriétaires non joints au moment du début de l'enquête) ;

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Réunion préparatoire

Une réunion a été organisée par la Société du Grand Paris, le 21 septembre 2016 ; y participaient :

- des représentants de la SGP et de la société SEGAT,
- le président de la commission d'enquête pour le Val-de-Marne, 1 membre titulaire de cette commission, et un membre remplaçant
- les commissaires-enquêteur désignés pour les enquêtes parcellaires dans le département de Seine-Saint-Denis et Paris ;

Lors de cette réunion, ont été exposées les grandes lignes de la future enquête, ainsi que les problèmes les plus importants qu'elle risquait de soulever.

Un point a également été fait sur l'ensemble des enquêtes parcellaires en cours ou à venir, et une réunion de principe de fin d'enquête a été fixée pour le 3 novembre 2016.

3.2. Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée au cours de cette enquête.

3.3. Réunion de fin d'enquête

Le 3 novembre 2016, à la Société du Grand Paris, a eu lieu la réunion de fin d'enquête, à laquelle assistaient la commission d'enquête du Val-de-Marne, et les commissaires enquêteurs ayant travaillé dans les autres départements.

Les commissaires enquêteurs ont fait part de leurs remarques sur le déroulement de l'enquête (dossiers peu pratiques, qualité des plans, dimensions des salles ...), et les observations du public, et remis un procès-verbal intermédiaire à la SGP, qui a précisé qu'elle répondrait aux observations du public.

3.4. Réunions de travail de la commission d'enquête

La commission d'enquête en tant que telle s'est réunie à plusieurs reprises, pour élaborer le rapport et les avis.

3.5. Notifications individuelles

La SGP a fait procéder – conformément à cette particularité des enquêtes parcellaires – à l'envoi d'une notification individuelle par pli recommandé avec avis de réception à chaque propriétaire et ayant-droit concerné.

La commission d'enquête a disposé des copies de ces notifications, et pu se rendre compte de l'affichage en mairie de celles qui n'avaient pu joindre les propriétaires concernés.

L'information qui a été faite comprend dans sa totalité :

- les notifications RAR
- la liste d'affichage en mairie (avec le motif d'affichage)
- les courriers aux ayants-droits
- les notifications par voie d'huissier si besoin

En fin d'enquête, l'état des notifications figurent dans le tableau récapitulatif suivant fourni par la SGP :

| Infrastructure | Nombre total de notifications | Nombre de notifications réceptionnées | Nombre d'affichage |
|---|-------------------------------|---------------------------------------|--------------------|
| OA Jules Guesde Le Kremlin-Bicêtre | 1 | 1 | |
| Gare du Kremlin Bicêtre Hôpital | 4 | 4 | |
| OA Marcel Sembat Le Kremlin-Bicêtre | 2 | 2 | |
| OA république Villejuif | 1 | 1 | |
| OA Jean Prouvé L'Haÿ-les -Roses | 1 | 1 | |
| Gare Chevilly 3 communes L'Haÿ-les -Roses | 2 | 2 | |
| OA Petit Leroy Chevilly-Larue | 2 | 2 | |
| OA Hochdorf Chevilly-Larue | 1 | 1 | |
| Gare Min Porte de Thiais Chevilly-Larue | 7 | 6 | 4 |
| OA Alouettes Thiais | 4 | 2 | 2 |
| Gare Pont de Rungis Thiais | 1 | 1 | |
| OA Europe Orly | 1 | 1 | |

3.6. Permanences

Les 9 permanences prévues par l'arrêté préfectoral se sont déroulées aux jours et heures prévus dans les six communes intéressées, sans aucun incident.

3.6.1. Permanence assurée Villejuif

La permanence a eu lieu salle Radot de 14h à 17h, assurée par Mme Bourdoncle et M. Dumont (visite du président de la commission en début de permanence).

A la prise de permanence, une affiche était apposée sur le local, le dossier d'enquête était complet.

Aucun visiteur concerné par l'enquête ne s'est présenté, la permanence s'est déroulée sans incident.

3.6.2 Permanence assurée à Orly

3.6.2.1 Permanence du 18 octobre 2016

La permanence qui s'est déroulée de 14 H à 17 H a été assurée par Mme COMBEAU et M.DUMONT, dans la salle Pointe à Pitre au centre administratif d'Orly.

En début de permanence, le registre, ouvert, paraphé et signé par Madame le Maire en date du 3 octobre 2016 ne contenait aucune observation.

Pendant cette permanence aucun visiteur ne s'est présenté, aucune observation n'a été portée sur le registre.

3.6.3 Permanences assurées à Le Kremlin-Bicêtre

3.6.3.1 Permanence du 7 octobre 2016

Cette permanence s'est tenue de 9h00 à 12h00 dans l'espace accueil de la Mairie du Kremlin Bicêtre, en présence de MM. DUMONT et HAZAN. M. Bernard PANET, Président de la commission d'enquête, était présent en fin de permanence.

Le registre d'observations ne comportait aucune observation antérieure à la permanence.

Au total, 5 Personnes se sont présentées pour obtenir des explications relevant essentiellement de la prochaine enquête sur les tréfonds ; 3 observations ont été rédigées.

3.6.3.2 Permanence du 17 octobre 2016

Permanence tenue de 9h00 à 12h00 dans l'espace accueil de la Mairie du Kremlin Bicêtre, assurée par Mme COMBEAU et de M. HAZAN.

Le registre d'observations ne comportait aucune observation formulée entre les deux permanences ;

4 Personnes se sont présentées (un couple riverain de l'ouvrage annexe, et deux autres personnes) pour obtenir des explications relevant essentiellement de la prochaine enquête sur les tréfonds ; 3 observations ont été rédigées.

Cette permanence comme la précédente s'est déroulée sans aucun incident.

3.6.4 Permanences assurées à L'Haÿ -les -Roses

3.6.4.1- Permanence du 12 octobre 2016

La permanence, assurée par Mme. BOURDONCLE, s'est déroulée de 14 h à 17 h dans une grande salle en rez-de-chaussée de l'hôtel de ville ; le dossier d'enquête était disponible, le registre, à l'ouverture de la permanence ne contenait aucune observation.

Quatre personnes se sont présentées, dont l'une, venue consulter le dossier, n'a pas souhaité laisser son nom ; les trois autres personnes sont des représentants de l'association des castors du jardin parisien » : M.JOUFFROY, Mme VALLET et M.SIGNARBIEUX ; ils ont inscrit une observation au sujet de l'emplacement du terrain à acquérir, sur la parcelle F 437, pour l'ouvrage annexe Jean Prouvé, notant que cette emprise était située à seulement 15 m des riverains les plus proches, que l'absence de nuisances (bruit, vibrations, effondrement...) ne pouvait être garantie, et qu'ils demandaient donc le déplacement plus au Nord, à au moins 50 m de la plus proche parcelle occupée.

3.6.4.2- Permanence du mercredi 20 octobre 2016

Permanence tenue de 14h00 à 17h00 dans la salle de réunions de la Mairie, assurée par Mme COMBEAU et de M. HAZAN.

Le registre d'observations comportait une observation formulée entre le 12 octobre 2016 jour de la première permanence et celle du 20 octobre 2016, par Mme ROMESTANT Francine demeurant 17 rue Clotrier à l'Haÿ-les-Roses.

3 Personnes se sont présentées pour obtenir des explications relevant essentiellement de la prochaine enquête sur les tréfonds ; Une seule observation a été rédigée.

Cette permanence comme la précédente s'est déroulée sans aucun incident.

3.6.5 Permanences assurées à Chevilly-Larue

3.6.5.1 Permanence du 3 octobre 2016

La permanence s'est tenue dans le relais-mairie Bretagne, sis 40 rue Élysée Reclus, de 9 h à 12 h : elle a été assurée par Mme. BOURDONCLE et M.DUMONT.

Trois personnes (Mmes GAUTHIER, CERETTI et HUIBAN) sont venues consulter le dossier d'enquête et rechercher des informations sur le projet, en particulier sur le tracé de la ligne.

3.6.5.2 Permanence du 21 octobre 2016

La permanence s'est tenue dans le même lieu, de 9 h à 12 h et a été assurée par Mme. BOURDONCLE et M. HAZAN.

Les visiteurs ont été au nombre de 6 :

* 3 personnes, non directement concernées, sont venues consulter le dossier ou rechercher des informations (M.CHAUVIN, M.BERTHOU, Mme VALLADAS) ;

* M.ZEBIAN et Mme MUSSARD, représentants la société SEMMARIS, gestionnaire du MIN de Rungis, ont fait part de plusieurs observations : la SEMMARIS a bien reçu les notifications individuelles, pour les parcelles AI 9, AI 10, AI 11, mais elle est également concernée par les parcelles AI 6, AI 7 et AI 19, qui font partie du périmètre du Marché ; elle souhaite un contact direct avec la SGP au sujet de ces parcelles et de leur avenir ; enfin, elle signale que les parcelles AI 9, AI 10 et AI 11 lui apportent une rentrée annuelle d'environ 200 000 euros dont elle demande l'indemnisation.

* Mme DEVIVIER, représentant la société SOGARIS ; elle constate en consultant le dossier que l'enquête parcellaire vise, outre les parcelles AI 9, AI 10, et AI 11 pour lesquelles la SOGARIS a reçu les notifications, également les parcelles les AI 6, AI 7 et AI 19 ; or la SOGARIS est également concernée par la parcelle AI 7 ; par ailleurs, la SOGARIS insiste sur le maintien de l'activité de la partie sud du centre technique routier, pendant les travaux comme dans la phase exploitation ; outre une observation écrite, elle dépose au registre un courrier et la copie des fiches de renseignements concernant les locataires des parcelles AI 9, AI 10, et AI 11.

3.6.6 Permanence assurée à Thiais

La permanence, le mardi **11 octobre 2016** de 9h à 12h a été assurée par M. Panet et M. Dumont ; elle s'est déroulée sans incident et sans public.

Le registre était vierge de toute observation.

3.7. Recueil des registres

Les registres ont été reçus en préfecture ou par le président de la commission avec des délais variables, et des « scans » ont été transmis par certaines communes, afin de permettre à la commission de travailler.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les registres d'enquête ont fait l'objet de seize observations (16) écrites se répartissant ainsi :

- commune de Villejuif : 0
- commune d'Orly: 0

- commune de Le Kremlin-Bicêtre : 7
- commune de L'Haÿ-les-Roses : 3
- commune de Chevilly-Larue : 5
- commune de Thiais : 0
- courriers en préfecture : 1

4.1. Registre de Villejuif

Aucune observation n'a été portée sur le registre de cette commune.

4.2. Registre d'Orly

Aucune observation n'a été portée sur le registre de cette commune.

4.3. Registre de Le Kremlin-Bicêtre

4.3.1 Observation de M. TEYSSIER Jean Marie, 5 rue Albert Laurençon, au Kremlin Bicêtre.

Déplore le manque d'affichage mais considère comme clairs les explications fournies lors de la permanence du 7 octobre 2016.

4.3.1.1 Réponse de la S.G.P.

Des affichages de l'arrêté d'ouverture d'enquête ont été positionnés autour des ouvrages et dans les mairies ou les annexes où ont eu lieu les permanences. Néanmoins, la SGP prend bonne note de cette remarque et veillera à améliorer le dispositif d'affichage lors des prochaines enquêtes.

4.3.1.2 commentaire de la commission

La commission prend acte de cette bonne résolution qui vise à assurer la nécessaire information du public.

4.3.2 Observation de M. PERQUIS Vincent, 4 rue de l'Hariz..., Déplore le manque d'affichage

Exprime son inquiétude à l'égard des «Conséquences environnementales sonores et vibratoires ».

4.3.2.1 Réponse de la S.G.P.

Des études géotechniques et des sondages sur de sols permettent à la RATP d'adapter les méthodes de réalisation des ouvrages de façon à préserver l'intégrité des ouvrages (bâtiments, réseaux viaires, etc...) existants. Par ailleurs, un constat amiable contradictoire sera réalisé avant et après travaux sur chaque bâtiment qui peut être concerné par la zone d'influence liée aux travaux. Des auscultations topographiques seront réalisées également.

En complément, des études de sensibilité vibratoire sont réalisées afin d'adapter les méthodes de réalisation des ouvrages et prévoir les

dispositifs anti-vibratiles qui seraient nécessaires en phase exploitation du métro.

4.3.2.2 commentaire de la commission

La réponse du Maître d'ouvrage détaille efficacement l'ensemble des dispositions prises à même de rassurer les habitants directement concernés par les travaux, ou dans la zone d'influence, tant avant ceux-ci par le biais du constat amiable contradictoire, voire des auscultations topographiques, que durant leur exécution ou en phase d'exploitation, par la mise en œuvre de dispositifs anti-vibratiles avérés nécessaires.

La recherche de préservation des bâtiments et/ou divers ouvrages est donc bien prise en compte pour assurer leur intégrité.

4.3.3 Observation de Mme TAMIN Adeline, 48 rue du professeur Bergonié, au Kremlin Bicêtre.

Déplore le manque d'informations et d'affichage et son inquiétude (et celles des habitantes âgées) sur l'avenir de son quartier ;

4.3.3.1 Réponse de la S.G.P.

L'avis d'affichage reprend essentiellement la teneur de l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire et le dossier présenté en Mairie indique uniquement les impacts fonciers des ouvrages. En effet, L'enquête parcellaire a uniquement pour vocation à identifier les propriétaires impactés par le projet, c'est-à-dire les ouvrages en surface ou le tunnel.

Les informations relatives au projet ont été exposées lors de l'enquête publique qui a eu lieu du 1^{er} juin au 9 juillet 2015. Il est toujours possible de consulter les informations données lors de cette enquête sur le site suivant : <http://www.enquetepublique14sud.fr/>

En outre, des réunions publiques d'information auront lieu au cours de l'année 2017 sur la commune du Kremlin-Bicêtre afin d'expliquer de manière plus précise le projet, le déroulé des travaux et répondre aux questions qui seront posées.

4.3.3.2 commentaire de la commission

La publicité de l'enquête telle que définie par les textes en vigueur : avis d'enquête avant et pendant l'enquête dans deux journaux habilités dans le Val-de-Marne, et par voie d'affichages sur les sites du projet ainsi qu'aux différentes mairies concernées. Ceci a pu être constaté et faire l'objet d'un certificat d'affichage. La commission d'enquête s'est assurée de la bonne composition des dossiers mis à la disposition du public et de l'affichage sur les panneaux administratifs des notifications individuelles non retirées par les propriétaires concernés.

La commission note la possibilité offerte aux habitants de recueillir des informations sur un site dédié

La commission prend acte par ailleurs, de la volonté du maître d'ouvrage, de programmer plusieurs réunions publiques d'information, au cours de l'année 2017, notamment sur la commune du Kremlin-Bicêtre

4.3.4 Observation de M. et Mme CHASTANET, 22 rue Pierre Sénard, au Kremlin Bicêtre.

(Parcelle O 118) : Inquiets sur une éventuelle expropriation si le dossier évolue, mais apprécient que des informations continuent à être fournies.

4.3.4.1 Réponse de la S.G.P.

L'enquête parcellaire d'octobre 2016 n'est relative qu'aux besoins fonciers liés aux emprises gares, ouvrages annexes (incluant les sorties de secours), site de maintenance et de remisage, et tréfonds de Paris.

La prochaine enquête parcellaire sur la commune du Kremlin-Bicêtre, se déroulera au courant de l'année 2017 et viendra préciser toutes les parcelles et propriétés impactées par des acquisitions en tréfonds pour le passage du tunnel. Préalablement à cette enquête les propriétaires concernés seront contactés individuellement afin de leur présenter l'impact de la création du tunnel sur leur propriété et les dispositions prises par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Toutes les informations concernant le tracé de la ligne 14 Sud et les impacts sur des mono propriétés ou copropriétés de la commune du Kremlin Bicêtre seront donc délivrées au public au premier semestre 2017.

Des enquêtes ultérieures concernant les impacts du tunnel sur toutes les autres communes (Chevilly Larue, Thiais, Orly, Villejuif, L'Hay les Roses, Morangis et Paray Vielle Poste) auront lieu en fin d'année 2017 et dans le courant de l'année 2018.

4.3.4.2 commentaire de la commission

La réponse du maître d'ouvrage distingue bien la présente enquête visant les besoins fonciers liés aux emprises gares, ouvrages annexes (incluant les sorties de secours), site de maintenance et de remisage, et tréfonds de Paris. *De celle à venir courant 2017 concernant les tréfonds ; le rédacteur de l'observation craignant une éventuelle « évolution du projet », La réponse du maître d'ouvrage écarte, en principe, d'avoir à revenir sur les emprises nécessitant une expropriation pour les premiers besoins décrits (à rapprocher de la réponse et du commentaire concernant l'observation suivante).*

4.3.5 M. et Mme NGUYEN, 15 rue du 8 mai, au Kremlin Bicêtre.

Espèrent qu'il n'y aura pas d'expropriations et que les ouvrages n'entraîneront pas de dégâts

4.3.5.1 Réponse de la S.G.P.

La création du prolongement de la ligne 14 sud implique une maîtrise foncière pour réaliser d'une part les gares, site de maintenance et ouvrages annexes qui impactent des parcelles de surface et d'autre part des lots de volume en tréfonds pour la création du tunnel et qui n'entraînent pas l'acquisition de parcelle de surface.

Dans le premier cas, le maître d'ouvrage a positionné dans la mesure du possible les infrastructures sur des parcelles publiques. Ainsi la future gare du Kremlin-Bicêtre se situe dans le périmètre de l'hôpital et aucune acquisition de pavillon ou immeuble privatif n'est nécessaire.

Dans le second cas, le tunnel traverse des zones pavillonnaires ou des copropriétés mais aucune acquisition en surface n'est nécessaire.

Les emprises nécessaires au tunnel et au comblement des carrières au Kremlin-Bicêtre seront identifiées au cours de l'année 2017. Préalablement à l'enquête parcellaire, tous les propriétaires concernés seront rencontrés afin de leur expliquer précisément les impacts fonciers. La RATP réalise des études et sondages techniques sur la structure du bâti et la qualité des sous-sols de façon à mettre en œuvre des méthodes constructives permettant d'éviter des désordres structurels sur les propriétés avoisinantes. Par ailleurs, des constats amiables contradictoires avant et après travaux seront réalisés afin de garantir la pérennité des biens.

4.3.5.2 commentaire de la commission

La réponse complète bien celle déjà faite pour l'observation précédente. La commission ne peut que se satisfaire des bonnes dispositions rappelées et des études envisagées par la RATP pour assurer au mieux la préservation des bâtiments tant sur les parcelles directement concernées que sur celles avoisinantes, susceptibles d'être impactées par le projet.

Elle reprend acte du dispositif mis en place sous forme de constats amiables contradictoires avant et après travaux pour « garantir la pérennité des biens ».

4.3.6 Mme SIROCCHI Danielle 28 rue du Professeur Bergonié, au Kremlin Bicêtre.

(Parcelle O1, concernée par l'ouvrage annexe Marcel Sembat).

Serait directement impactée par le puits d'aération et ses nuisances, qui devraient permettre une diminution de la taxe d'habitation ; crainte de fissures éventuelles à cause des divers travaux.

4.3.6.1 Réponse de la S.G.P.

Le puits d'essai en cours de réalisation depuis le mois de juin 2016, a pour objectif de mesurer les caractéristiques du terrain afin d'adapter au mieux les méthodes de réalisation des ouvrages du métro permettant justement

d'éviter les fissures sur les immeubles.

La SGP et la RATP sont conscientes des nuisances engendrées par les travaux préparatoires et de génie civil. Une attention particulière est portée pour les limiter au maximum et des consignes sont données dans ce sens aux entreprises. A cet effet, une visite du puits d'essai a été organisée le 10 décembre 2016 où les riverains ont été conviés leur permettant d'apprécier l'ampleur et la technicité des travaux en cours. Les échanges entre ces derniers et la RATP ont permis d'améliorer l'organisation du chantier afin de réduire les nuisances pour les riverains. Ce dispositif sera reproduit lors de la réalisation des prochains travaux car il permet d'engager un dialogue entre le maître d'ouvrage et les riverains. Des agents de proximité seront mis en place à compter de 2017 pour faciliter également le dialogue et rechercher des solutions convenant à tous

S'agissant de la taxe d'habitation, ni la SGP, ni la RATP ne sont compétentes sur ce sujet.

4.3.6.2 commentaire de la commission

La commission prend acte «...que la SGP et la RATP sont bien conscientes des nuisances engendrées par les travaux ... » et que des agents de proximité faciliteront le dialogue et rechercheront des solutions. Elle note que l'incidence sur la taxe d'habitation n'est pas de leur compétence.

4.3.7 Observation de M. MALEK, Square Jules Guesde, au Kremlin Bicêtre.

Déplore le manque d'informations et d'affichages et regrette une note information individuelle ; craint des nuisances pendant et après travaux. Souhaite que l'étude d'impact soit disponible.

4.3.7.1 Réponse de la S.G.P.

L'organisation de l'enquête parcellaire obéit à un formalisme précis : notification individuelle à chaque propriétaire concerné par une acquisition, publication d'un avis par voie de presse et pose d'affiches autour du périmètre de l'action foncière. La SGP veillera lors de la prochaine enquête à procéder à un affichage plus important.

S'agissant des nuisances liées à l'organisation des travaux, voir les réponses apportées ci-dessus.

S'agissant de l'étude d'impact, le dossier de l'enquête publique préalable à l'utilité publique est disponible sur le site de la préfecture et via le site suivant : <http://www.enquetepubliqueligne14sud.fr/>

4.3.7.2 commentaire de la commission

Voir la réponse de la commission à l'observation 4.3.1 ci-dessus et la première réponse de la SGP, tant pour l'enquête actuelle que pour l'avenir.

4.4. Registre de L'Hay-les-Roses

4.4.1 Observation de l'Association des Castors du Jardin Parisien, par :

M. JOUFFROY J.C. Président,
Mme VALLET O., Trésorière,
Mme SIGNA...EUX, Secrétaire.

Observent que la parcelle achetée à la SADEV n'est pas conforme à la situation moins au sud présentée en réunion publique ; les riverains reprochent ce rapprochement de leurs habitations, notamment pour les Nos 19 et 21 rue E. Clotrier ; ils redoutent bruit et vibrations, effondrements. Ils demandent que l'on revienne au moins à 50 m de la plus proche habitation.

4.4.1.1 Réponse de la S.G.P.

Dans le cadre de l'enquête portant sur l'utilité publique de la ligne 14 sud, le fascicule intitulé « plan général des travaux » présente l'implantation schématique de cet ouvrage annexe. A l'issue d'études complémentaires, la RATP a pu affiner le positionnement de cet ouvrage qui a été présenté lors de réunions publiques. Cette implantation a été reprise dans le cadre de l'enquête parcellaire sans aucune modification et correspond donc bien aux engagements pris auprès des riverains.

Cette emprise est suffisamment éloignée de la zone pavillonnaire pour ne pas engendrer des nuisances majeures autres que celles habituelles dues à la réalisation de travaux.

4.4.1.2 commentaire de la commission

La commission note que la SGP ne prend pas en compte cette remarque, et qu'elle ne reviendra pas sur les raisons qui l'ont amenée à modifier le positionnement de l'ouvrage annexe, et que cette évolution avait été présentée lors de réunion(s) publique(s). La commission ne peut apprécier si la réduction de la distance du dit ouvrage par rapport aux habitations les plus proches entraîne une réelle augmentation des nuisances inhérentes au projet.

4-4-2 Observation de Mme ROMESTANT Francine, 17 rue Clotrier, à l'Hay-les-Roses.

Demande comme ci-dessus que l'emprise sur la parcelle acquise sur la SIDEV soit au moins à 50 m de son pavillon et non 15 m.

4.4.2.1 Réponse de la S.G.P.

Voir la réponse ci-dessus.

4.4.2.2 commentaire de la commission

Voir le commentaire de la commission à l'observation 4.4.1 ci-dessus, de l'Association des Castors du Jardin Parisien, sur la première réponse de

la SGP en 4.4.1.2

4-4-3 Observation de M. LORANG Michel, 6 rue des Lilas, à l'Hay-les-Roses.

Aurait souhaité plus de précisions sur le tracé de la ligne 14 par rapport à son pavillon.

Attend l'enquête sur les tréfonds pour obtenir ces observations.

4.4.3.1 Réponse de la S.G.P.

L'enquête parcellaire d'octobre 2016 n'est relative qu'aux besoins fonciers liés aux emprises des gares, des ouvrages annexes, du site de maintenance et de remisage, et des tréfonds sur le territoire de Paris.

Une enquête parcellaire concernant les impacts du tunnel sur les communes suivantes : Chevilly Larue, Thiais, Orly, Villejuif, L'Hay les Roses, Morangis et Paray Vielle Poste, se déroulera probablement en fin d'année 2017.

Cette enquête sera réalisée après un contact et une information préalable des propriétaires.

4.4.3.2 commentaire de la commission

La commission prend note que la future enquête parcellaire, probablement en fin d'année 2017, sera à même de répondre au riverain dans le cadre des tréfonds.

4.5. Registre de Chevilly-Larue

Le registre de Chevilly-Larue a enregistré, outre de simples mentions indiquant le passage ou la consultation du dossier (Mme Gauthier, Mme Cerreti), 5 véritables observations écrites.

4.5.1. Mme HUIBAN Micheline :

Adresse non précisée, venue pour se renseigner sur le projet, et souhaite connaître le tracé de la ligne.

4.5.1.1 Réponse de la SGP

Pas de réponse

4.5.1.2 Commentaire de la commission

Observation non liée à l'enquête parcellaire.

4.5.2. Mme SULLY :

Demeurant 23 rue Parmentier et M.DEVISSCHER demeurant 25 rue Pierre Curie, déplorent le manque de précisions quant au tracé du métro, à son emprise, et aux biens impactés ; quant aux puits de ventilation (descriptif, caractéristiques, équipements, nuisances sonores) et quant à la future gare « MIN Porte de Thiais » (dimensions, accès, stationnements ...) ;

4.5.2.1 Réponse de la SGP

L'enquête parcellaire d'octobre 2016 n'est relative qu'aux besoins fonciers liés aux emprises gares, ouvrages annexes, site de maintenance et de remisage, et tréfonds de Paris.

Une autre enquête parcellaire concernant les impacts du tunnel sur toutes les autres communes suivantes : Chevilly Larue, Thiais, Orly, Villejuif, L'Hay les Roses, Morangis et Paray Vielle Poste, se déroulera probablement en fin d'année 2017.

Cette enquête sera réalisée après un contact et une information préalable des propriétaires.

L'enquête parcellaire n'a pas pour objectif de donner des indications concernant les aspects techniques des ouvrages, cela relève de l'enquête portant sur l'utilité publique du projet qui a eu lieu entre le 1^{er} juin et le 9 juillet 2015. Ces informations sont toujours disponibles dans le dossier d'enquête publique qui est consultable au lien suivant : <http://www.enquetepublicueligne14sud.fr/>

Dans le cadre du dossier portant sur l'utilité publique il était précisé que les ouvrages de ventilations sont une obligation réglementaire pour la sécurité des tunnels suite à la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc. Ils constituent un point d'accès au tunnel pour les services de secours et sont positionnés réglementairement tous les 800m au maximum.

Concernant les nuisances, les ouvrages sont équipés de dispositifs d'atténuation du bruit pendant la phase d'exploitation du métro.

La Gare de Min Porte de Thiais est une gare souterraine équipée de deux points d'accès. Un accès permet d'avoir une correspondance avec le tramway T7 et les bus tel que le TVM. Cet accès permet également de desservir la futur ZAC des Meuniers en cours de réalisation. L'autre accès côté MIN permet de desservir la zone du MIN de Rungis. Le descriptif technique de cette gare est indiqué dans le fascicule intitulé « Notice-explicative-et-caracteristiques-principales-des-ouvrages-les-plus-importants » qui est consultable à l'adresse internet indiquée ci-dessus.

4.5.2.2. Commentaire de la commission

Les questions posées ne rentrent pas dans le cadre de l'enquête parcellaire ; la SGP a souhaité toutefois apporter des éléments de réponse aux intervenants, dont la commission prend acte.

4.5.3. M. CHAUVIN Jean-Pierre :

5 Impasse St Colombe ; venu se renseigner ;

4.5.3.1. Réponse de la SGP

Renseignements sans question

4.5.3.2. Commentaire de la commission

L'observation n'appelle effectivement pas de réponse.

4.5.4. M.ZEBIAN, représentant la société SEMMARIS :

Indique que la notification reçue par cette société dans le cadre de la présente enquête parcellaire ne portait que sur les parcelles AI 9, AI 10, et AI 11 ; or il ressort de la consultation du dossier qu'elle est également concernée par les parcelles AI 6, AI 7, et AI 19 ; il est demandé à la Société du Grand Paris qu'un contact direct soit pris avec la SEMMARIS pour définir l'avenir de ces parcelles ; enfin, il est signalé que les parcelles AI 9, AI 10, et AI 11 représentent une rentrée annuelle d'environ 200 000 euros, dont la SEMMARIS demande l'indemnisation ;

4.5.4.1. Réponse de la SGP

La Société du Grand Paris a adressé un courrier en date du 10 janvier 2017 au Président Directeur Général de la SEMMARIS afin de répondre à ses interrogations légitimes.

Copie dudit courrier :

Monsieur le Président Directeur Général,

La Société du Grand Paris a bien pris connaissance de votre remarque inscrite dans le registre de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 3 au 21 octobre 2016.

Vous évoquez à cette occasion l'absence de notification pour les parcelles cadastrées section AI n°6, 7 et 19. Ces parcelles étant la propriété de l'État, c'est donc à ce titre que nous l'avons notifié comme le prévoit l'article R 131-6 du code de l'expropriation : «Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires ».

A cet effet, les fiches hypothécaires n'indiquant aucune information sur les droits de la SEMMARIS concernant les parcelles AI n°6 et 19, il est donc normal que vous n'avez reçu aucune notification de cette enquête parcellaire.

Toutefois, les parcelles cadastrées section AI n°9-10-11 étant occupées par des sociétés privées, il est apparu pertinent de notifier également à la SEMMARIS afin que vous puissiez répondre au questionnaire, ce que vous avez fait, et nous vous en remercions.

Concernant la parcelle AI n°7, il s'agit d'une voirie de circulation, pour laquelle vous avez une convention mais qui appartient à l'État.

S'agissant de vos inquiétudes légitimes sur la continuité du bon fonctionnement du marché de Rungis, la RATP qui est en charge des

études et des travaux a rencontré à plusieurs reprises vos services afin de limiter l'impact des travaux et de rechercher des solutions adaptées à vos contraintes.

Restant à votre entière disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Philippe Yvin

4.5.4.2. Commentaire de la commission

La commission considère que la réponse manque de clarté ; la commission précise que les 6 parcelles à acquérir pour la future gare MIN Porte de Thiais figurent sur le plan parcellaire en coloris violet, donc relèvent du domaine privé, susceptible de donner lieu à des droits réels immobiliers ; elle précise également que sur l'état parcellaire du dossier d'enquête, pour les parcelles AI 9, AI 10 et AI 11, il est mentionné comme propriétaires l'État et la SEMMARIS, et pour les parcelles AI 6, AI 7, et AI 19 l'État, ce qui explique les notifications effectuées ; toutefois, la SEMMARIS étant intervenue lors de l'enquête, en précisant qu'elle était également concernée par ces 3 parcelles, il paraît indispensable de faire un point complet sur la situation des 6 parcelles en cause et sur les droits qui y sont attachés ; la commission regrette que la demande de rencontre formulée par la SEMMARIS, qui paraît, compte tenu de la complexité des droits et occupations de ces parcelles, comme de l'importance du fonctionnement du marché de Rungis et de sa continuité, fort opportune, ne soit pas évoquée dans la réponse ; en outre, la commission relève que la question relative à la rentrée financière, pour laquelle une indemnisation est demandée, n'a pas reçu de réponse.

4.5.5. Mme DEVIVIER, représentant la société SOGARIS :

Signale qu'une notification a bien été reçue par cette société dans le cadre de la présente enquête parcellaire, visant les parcelles AI 9, AI 10, et AI 11 ; or elle constate en consultant le dossier que la SOGARIS est également concernée au titre de la parcelle AI 7 ; outre une observation inscrite dans le registre d'enquête sur cette question, la SOGARIS a également déposé un courrier rappelant ce point, précisant son implication dans le centre technique routier de Rungis, et soulignant que « l'activité de la partie Sud du Centre Technique Routier, générateur d'emplois, doit être impérativement maintenue dans la phase travaux comme dans la phase exploitation et ce, de jour comme de nuit, certains des opérateurs ayant une activité 24 h / 24 » ; un plan de ce centre routier est joint audit courrier ; enfin, il est également annexé au registre les copies des fiches de renseignements complétées pour les parcelles AI 9, AI 10, et AI 11.

4.5.5.1. Réponse de la SGP

L'enquête parcellaire a pour vocation d'identifier les parcelles impactées par un projet ainsi que les propriétaires. Dans le cadre de cette enquête parcellaire, les propriétaires font part de leurs observations sur les emprises qui apparaissent nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique et précisent également toutes les informations nécessaires relatives à la propriété. Dans le cas de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 3 au 21 octobre 2016, c'est donc légitimement que la Société du Grand Paris a notifié à l'État cette enquête. En effet, il ressortait du fichier immobilier que l'État était propriétaire des parcelles AI n°6, 7, 9, 10, 11 et 19 il appartenait donc à l'État de dénoncer les droits réels les grevant.

La Société du Grand Paris a décidé néanmoins de vous intégrer dans l'enquête parcellaire à titre d'information.

S'agissant de votre inquiétude de l'exploitation du site de Rungis, l'attention de la RATP a été particulièrement attirée à ce sujet afin de prendre toutes dispositions pour limiter l'impact des travaux sur l'activité du MIN.

Ainsi, la RATP prendra attache auprès de la SOGARIS au cours du premier trimestre 2017 afin de présenter l'avancée des études PRO et le programme des travaux dans le secteur pour limiter au maximum l'impact sur l'exploitation du site.

4.5.5.2. Commentaire de la commission

La commission déplore un manque de clarté dans la réponse ; la commission précise que l'état parcellaire figurant dans le dossier d'enquête mentionne bien la SOGARIS comme locataire pour les parcelles AI 7, AI 10, AI 9 et AI 11 ; le fait qu'elle ait reçu des notifications pour seulement 3 de ces 4 parcelles n'est pas expliqué ; la SOGARIS étant intervenue à l'enquête parcellaire, il paraît indispensable de faire un point précis sur l'occupation des parcelles à acquérir dans ce secteur ; par ailleurs, sur le sujet également évoqué par la SOGARIS de l'activité du Centre technique routier, il lui semble qu'il doit à l'évidence faire l'objet de rencontres avec la SGP et la RATP.

4.6. Registre de Thiais

Aucune observation n'a été portée sur le registre de cette commune.

4.7. Courriers en préfecture

4.7.1. La société SOGARIS :

A fait parvenir au président de la commission, le même courrier que celui annexé au registre de Chevilly-Larue. (Voir 4.5.3)

4.8. Procès-verbal de synthèse et Mémoire en réponse

Le 3 novembre 2016, une réunion à la SGP à Saint-Denis à laquelle assistaient la commission (et également les commissaires enquêteurs des autres départements, (Essonne et Paris), a permis de présenter le procès-verbal intermédiaire de l'opération. La commission a fait remarquer l'affichage « à minima » effectué, abordé les quelques problématiques les plus importantes (Sogaris...), et pris acte de ce que la SGP ferait effectivement une réponse à toutes les observations du public, y compris celles hors enquête parcellaire.

La SGP a fait parvenir une réponse à la commission le 5 janvier 2017, confirmée le 11 janvier 2017.

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

La commission d'enquête n'a pas à donner un avis sur la légalité de l'environnement administratif, rôle du tribunal administratif. Elle peut cependant dire s'il lui semble que la procédure prévue a bien été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont elle a disposés, et de ce qu'elle a pu observer du déroulement de l'enquête, il lui semble que la procédure a été menée correctement.

6. CONCLUSION GENERALE

L'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral 2016/2541 de M. le préfet du Val-de-Marne en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne 14 sud du réseau de transport public du Grand Paris entre la gare Olympiades et l'Aéroport d'Orly et plus précisément concernant les emprises en plein sol des gares et ouvrages annexes dans le département du Val-de-Marne s'est déroulée du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus sans incident remarquable, et avec peu de public.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport à Créteil le 23 février 2017

La commission d'enquête parcellaire :

| | | | | |
|-----------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| B. PANET | B. Bourdoncle | S. Combeau | A. Dumont | J. Hazan |
| Président | membre titulaire | membre titulaire | membre titulaire | membre titulaire |